

Laboratoire de Nouvelle-Calédonie (LNC)

RAPPORT D'ANALYSE n° RA201903037-001

Solde des résultats du dossier

SIVAP - SSA
BP 256
2 rue Félix Russeil
98845 NOUMEA CEDEX

Date d'émission: 29/03/2019

Nom et adresse du prescripteur :

SIVAP SSA
2 rue Félix Russeil
98845 NOUMEA CEDEX

Date de réception : 05/03/2019

Commémoratifs : PSPC 2019 - Crevette.

Identification des échantillons

Numéro échantillon	Identification	Espèce ou groupe	Matrice	Sexe	Age ou poids	Date prélèvement	Température réception	Congélation à réception
201903037/1/1	CR/19/B3f/ET/4/10	Crevette	Chair crue crevette		43 g	01/03/19	-3.5°	Non
201903037/2/1	CR/19/B3f/ET/7/10	Crevette	Chair crue crevette		28 g	01/03/19	-3.5°	Non

Echantillon : 201903037/1/1

CR/19/B3f/ET/4/10

LD: Limite de détection LQ: Limite de quantification Rd : Rendement

Pour les analyses réalisées au LNC, lorsque le rendement figure sur le rapport, celui-ci est pris en compte dans le calcul
- Lorsque l'incertitude de mesure n'est pas exprimée, celle-ci est disponible sur demande
- La capacité de détection (CCbeta) est disponible sur demande pour les analyses concernées.

Analyse	Résultat (en mg/kg)	LD (en mg/kg)	LQ (en mg/kg)
Ethoxyquine HPLC - Met. Int. selon JAOAC 93/1 - 2010 Date d'analyse: 26/03/19	<= 0.01	-	0,01

Echantillon : 201903037/2/1

CR/19/B3f/ET/7/10

LD: Limite de détection LQ: Limite de quantification Rd : Rendement

Pour les analyses réalisées au LNC, lorsque le rendement figure sur le rapport, celui-ci est pris en compte dans le calcul
- Lorsque l'incertitude de mesure n'est pas exprimée, celle-ci est disponible sur demande
- La capacité de détection (CCbeta) est disponible sur demande pour les analyses concernées.

Analyse	Résultat (en mg/kg)	LD (en mg/kg)	LQ (en mg/kg)
Ethoxyquine HPLC - Met. Int. selon JAOAC 93/1 - 2010 Date d'analyse: 26/03/19	<= 0.01	-	0,01

Le responsable technique



Validation du rapport



Le rapport d'analyse ne concerne que les objets soumis à analyse.

La reproduction de ce rapport n'est autorisée que sous sa forme intégrale, sauf autorisation écrite du L.N.C.

L'échantillonnage étant réalisé par le client, les résultats s'appliquent à l'échantillon tel qu'il est réceptionné.

Le laboratoire n'est pas responsable de l'exactitude des informations fournies par le demandeur ou le prescripteur (Demandeur & Prescripteur / Commémoratifs / Espèce / Age / Poids / Sexe / Date de prélèvement / Identification & type de prélèvement / Date limite de conservation / Date de fabrication).

Seuls les essais identifiés par le symbole "C" sont effectués sous le couvert de l'accréditation.

Les déclarations de conformité ainsi que les avis et interprétations sont couverts par l'accréditation si tous les paramètres concernés par ceux-ci sont « COFRAC ».

Pour toute analyse accréditée, les justificatifs d'un rendu non COFRAC peuvent être communiqués à la demande du client.

Direction des affaires vétérinaires, alimentaires et rurales

Laboratoire de Nouvelle-Calédonie (LNC)**RAPPORT D'ANALYSE n° RA201903038-001**

Solde des résultats du dossier

SIVAP - SSA
BP 256
2 rue Félix Russeil
98845 NOUMEA CEDEX

Date d'émission: 25/03/2019**Nom et adresse du prescripteur :**

SIVAP SSA
2 rue Félix Russeil
98845 NOUMEA CEDEX

Date de réception : 05/03/2019**Commémoratifs :** PSPC 2019 - Crevette.**Identification des échantillons**

Numéro échantillon	Identification	Espèce ou groupe	Matrice	Sexe	Age ou poids	Date prélèvement	Température réception	Congélation à réception
201903038/1/1	CR/19/B3f/BS/3/14	Crevette	Chair crue crevette		22g	01/03/19	-3.5°C	Non
201903038/2/1	CR/19/B3f/BS/4/14	Crevette	Chair crue crevette		28g	01/03/19	-3.5°C	Non
201903038/3/1	CR/19/B3f/BS/6/14	Crevette	Chair crue crevette		28g	01/03/19	-3.5°C	Non
201903038/4/1	CR/19/B3f/BS/7/14	Crevette	Chair crue crevette		22g	01/03/19	-3.5°C	Non
201903038/5/1	CR/19/B3f/BS/9/14	Crevette	Chair crue crevette		22g	01/03/19	-3.5°C	Non
201903038/6/1	CR/19/B3f/BS/10/14	Crevette	Chair crue crevette		28g	01/03/19	-3.5°C	Non
201903038/7/1	CR/19/B3f/BS/12/14	Crevette	Chair crue crevette		28g	01/03/19	-3.5°C	Non

Echantillon : 201903038/1/1

CR/19/B3f/BS/3/14

LD: Limite de détection LQ: Limite de quantification Rd : Rendement

Pour les analyses réalisées au LNC, lorsque le rendement figure sur le rapport, celui-ci est pris en compte dans le calcul
- Lorsque l'incertitude de mesure n'est pas exprimée, celle-ci est disponible sur demande
- La capacité de détection (CCbeta) est disponible sur demande pour les analyses concernées.

Analyse	Résultat (en mg/kg)	LD (en mg/kg)	LQ (en mg/kg)
Sulfites (SO2) NF EN 1988-1 Date d'analyse: 11/03/19	37	-	10

Echantillon : 201903038/2/1

CR/19/B3f/BS/4/14

LD: Limite de détection LQ: Limite de quantification Rd : Rendement

Pour les analyses réalisées au LNC, lorsque le rendement figure sur le rapport, celui-ci est pris en compte dans le calcul
- Lorsque l'incertitude de mesure n'est pas exprimée, celle-ci est disponible sur demande
- La capacité de détection (CCbeta) est disponible sur demande pour les analyses concernées.

Analyse	Résultat (en mg/kg)	LD (en mg/kg)	LQ (en mg/kg)
Sulfites (SO2) NF EN 1988-1 Date d'analyse: 11/03/19	51	-	10

Echantillon : 201903038/3/1

CR/19/B3f/BS/6/14

LD: Limite de détection LQ: Limite de quantification Rd : Rendement

Pour les analyses réalisées au LNC, lorsque le rendement figure sur le rapport, celui-ci est pris en compte dans le calcul
- Lorsque l'incertitude de mesure n'est pas exprimée, celle-ci est disponible sur demande
- La capacité de détection (CCbeta) est disponible sur demande pour les analyses concernées.

Analyse	Résultat (en mg/kg)	LD (en mg/kg)	LQ (en mg/kg)
Sulfites (SO2) NF EN 1988-1 Date d'analyse: 11/03/19	114	-	10

Echantillon : 201903038/4/1

CR/19/B3f/BS/7/14

LD: Limite de détection LQ: Limite de quantification Rd : Rendement

Pour les analyses réalisées au LNC, lorsque le rendement figure sur le rapport, celui-ci est pris en compte dans le calcul
- Lorsque l'incertitude de mesure n'est pas exprimée, celle-ci est disponible sur demande
- La capacité de détection (CCbeta) est disponible sur demande pour les analyses concernées.

Analyse	Résultat (en mg/kg)	LD (en mg/kg)	LQ (en mg/kg)
Sulfites (SO2) NF EN 1988-1 Date d'analyse: 11/03/19	115	-	10

Echantillon : 201903038/5/1

CR/19/B3f/BS/9/14

LD: Limite de détection LQ: Limite de quantification Rd : Rendement

Pour les analyses réalisées au LNC, lorsque le rendement figure sur le rapport, celui-ci est pris en compte dans le calcul
- Lorsque l'incertitude de mesure n'est pas exprimée, celle-ci est disponible sur demande
- La capacité de détection (CCbeta) est disponible sur demande pour les analyses concernées.

Analyse	Résultat (en mg/kg)	LD (en mg/kg)	LQ (en mg/kg)
Sulfites (SO2) NF EN 1988-1 Date d'analyse: 11/03/19	63	-	10

Echantillon : 201903038/6/1

CR/19/B3f/BS/10/14

LD: Limite de détection LQ: Limite de quantification Rd : Rendement

Pour les analyses réalisées au LNC, lorsque le rendement figure sur le rapport, celui-ci est pris en compte dans le calcul
- Lorsque l'incertitude de mesure n'est pas exprimée, celle-ci est disponible sur demande
- La capacité de détection (CCbeta) est disponible sur demande pour les analyses concernées.

Analyse	Résultat (en mg/kg)	LD (en mg/kg)	LQ (en mg/kg)
Sulfites (SO2) NF EN 1988-1 Date d'analyse: 11/03/19	66	-	10

Echantillon : 201903038/7/1

CR/19/B3f/BS/12/14

LD: Limite de détection LQ: Limite de quantification Rd : Rendement

Pour les analyses réalisées au LNC, lorsque le rendement figure sur le rapport, celui-ci est pris en compte dans le calcul
- Lorsque l'incertitude de mesure n'est pas exprimée, celle-ci est disponible sur demande
- La capacité de détection (CCbeta) est disponible sur demande pour les analyses concernées.

Analyse	Résultat (en mg/kg)	LD (en mg/kg)	LQ (en mg/kg)
Sulfites (SO2) NF EN 1988-1 Date d'analyse: 11/03/19	105	-	10

Le responsable technique



Validation du rapport



Le rapport d'analyse ne concerne que les objets soumis à analyse.

La reproduction de ce rapport n'est autorisée que sous sa forme intégrale, sauf autorisation écrite du L.N.C.

L'échantillonnage étant réalisé par le client, les résultats s'appliquent à l'échantillon tel qu'il est réceptionné.

Le laboratoire n'est pas responsable de l'exactitude des informations fournies par le demandeur ou le prescripteur (Demandeur & Prescripteur / Commémoratifs / Espèce / Age / Poids / Sexe / Date de prélèvement / Identification & type de prélèvement / Date limite de conservation / Date de fabrication).

Seuls les essais identifiés par le symbole "C" sont effectués sous le couvert de l'accréditation.

Les déclarations de conformité ainsi que les avis et interprétations sont couverts par l'accréditation si tous les paramètres concernés par ceux-ci sont « COFRAC ».

Pour toute analyse accréditée, les justificatifs d'un rendu non COFRAC peuvent être communiqués à la demande du client.

Laboratoire de Nouvelle-Calédonie (LNC)

RAPPORT D'ANALYSE n° RA201903039-001

Solde des résultats du dossier

SIVAP - SSA
BP 256
2 rue Félix Russeil
98845 NOUMEA CEDEX

Date d'émission: 24/10/2019

Nom et adresse du prescripteur :

SIVAP SSA
CPZP - 37 lotissement KSI - ZI PAITA
98849 NOUMEA CEDEX

Date de réception : 05/03/2019

Commémoratifs : PSPC 2019 - Crevette.

Identification des échantillons

Numéro échantillon	Identification	Espèce ou groupe	Matrice	Sexe	Age ou poids	Date prélèvement	Température réception	Congélation à réception
201903039/1/1	CR/19/B3a/PCDD/1/1	Crevette	Chair crue crevette		28 g	01/03/19	-3.5°	Non

Echantillon : 201903039/1/1

CR/19/B3a/PCDD/1/1

LD: Limite de détection LQ: Limite de quantification Rd : Rendement

Pour les analyses réalisées au LNC, lorsque le rendement figure sur le rapport, celui-ci est pris en compte dans le calcul

- Lorsque l'incertitude de mesure n'est pas exprimée, celle-ci est disponible sur demande

- La capacité de détection (CCbeta) est disponible sur demande pour les analyses concernées.

Analyse	Méthode	Résultat	Observation
Dioxines/Furannes - OMS-TEQ(TEF2005) (2019/ST034) Date d'analyse: 13/09/19	Selon rapport du laboratoire sous-traitant	0.051 +/- 0.009 pg/g de poids frais	Echantillon conforme
PCB de type dioxines - OMS-TEQ(TEF2005) (2019/ST034) Date d'analyse: 13/09/19	Selon rapport du laboratoire sous-traitant	0.012 +/- 0.003 pg/g de poids frais	
Somme des dioxines/furannes et PCB de type Dioxine - OMS-TEQ(TEF2005) (2019/ST034) Date d'analyse: 13/09/19	Selon rapport du laboratoire sous-traitant	0.063 +/- 0.012 pg/g de poids frais	Echantillon conforme
Somme des PCB28, PCB52, PCB101, PCB138, PCB153, PCB180 (2019/ST034) Date d'analyse: 13/09/19	Selon rapport du laboratoire sous-traitant	0.04 +/- 0.01 ng/g de poids frais	Echantillon conforme

Les analyses portant la mention 2019/ST034 ont été sous-traitées à: LABERCA

Le responsable technique



Validation du rapport



Le rapport d'analyse ne concerne que les objets soumis à analyse.

La reproduction de ce rapport n'est autorisée que sous sa forme intégrale, sauf autorisation écrite du L.N.C.

L'échantillonnage étant réalisé par le client, les résultats s'appliquent à l'échantillon tel qu'il est réceptionné.

Le laboratoire n'est pas responsable de l'exactitude des informations fournies par le demandeur ou le prescripteur (Demandeur & Prescripteur / Commémoratifs / Espèce / Age / Poids / Sexe / Date de prélèvement / Identification & type de prélèvement / Date limite de conservation / Date de fabrication).

Seuls les essais identifiés par le symbole "C" sont effectués sous le couvert de l'accréditation.

Les déclarations de conformité ainsi que les avis et interprétations sont couverts par l'accréditation si tous les paramètres concernés par ceux-ci sont « COFRAC ».

Pour toute analyse accréditée, les justificatifs d'un rendu non COFRAC peuvent être communiqués à la demande du client.

Laboratoire de Nouvelle-Calédonie (LNC)

RAPPORT D'ANALYSE n° RA201904122-001

Solde des résultats du dossier

SIVAP - SSA
BP 256
2 rue Félix Russeil
98845 NOUMEA CEDEX

Date d'émission: 09/05/2019

Nom et adresse du prescripteur :

SIVAP SSA
2 rue Félix Russeil
98845 NOUMEA CEDEX

Date de réception : 18/04/2019

Commémoratifs : PSPC 2019 - Crevettes.

Identification des échantillons

Numéro échantillon	Identification	Espèce ou groupe	Matrice	Sexe	Age ou poids	Date prélèvement	Température réception	Congélation à réception
201904122/1/1	CR/19/B3c/Hg/1/4	Crevette	Chair crue crevette		28g	01/03/19	-16°	Non
201904122/2/1	CR/19/B3c/Hg/2/4	Crevette	Chair crue crevette		28g	01/03/19	-16°	Non
201904122/3/1	CR/19/B3c/Hg/3/4	Crevette	Chair crue crevette		28g	09/04/19	-16°	Non
201904122/4/1	CR/19/B3c/Hg/4/4	Crevette	Chair crue crevette		22g	01/03/19	-16°	Non

Echantillon : 201904122/1/1

CR/19/B3c/Hg/1/4

LD: Limite de détection LQ: Limite de quantification Rd : Rendement

Pour les analyses réalisées au LNC, lorsque le rendement figure sur le rapport, celui-ci est pris en compte dans le calcul
- Lorsque l'incertitude de mesure n'est pas exprimée, celle-ci est disponible sur demande
- La capacité de détection (CCbeta) est disponible sur demande pour les analyses concernées.

Analyse	Résultat (en mg/kg)	LD (en mg/kg)	LQ (en mg/kg)
Mercuré Mét. Int. CS10M9 (rev7) selon ANSES CIME01 Date d'analyse: 29/04/19	0.038 +/- 0.006	0,013	0,025

Echantillon : 201904122/2/1

CR/19/B3c/Hg/2/4

LD: Limite de détection LQ: Limite de quantification Rd : Rendement

Pour les analyses réalisées au LNC, lorsque le rendement figure sur le rapport, celui-ci est pris en compte dans le calcul
- Lorsque l'incertitude de mesure n'est pas exprimée, celle-ci est disponible sur demande
- La capacité de détection (CCbeta) est disponible sur demande pour les analyses concernées.

Analyse	Résultat (en mg/kg)	LD (en mg/kg)	LQ (en mg/kg)
Mercuré Mét. Int. CS10M9 (rev7) selon ANSES CIME01 Date d'analyse: 29/04/19	<= 0.025	0,013	0,025

Echantillon : 201904122/3/1

CR/19/B3c/Hg/3/4

LD: Limite de détection LQ: Limite de quantification Rd : Rendement

Pour les analyses réalisées au LNC, lorsque le rendement figure sur le rapport, celui-ci est pris en compte dans le calcul
- Lorsque l'incertitude de mesure n'est pas exprimée, celle-ci est disponible sur demande
- La capacité de détection (CCbeta) est disponible sur demande pour les analyses concernées.

Analyse	Résultat (en mg/kg)	LD (en mg/kg)	LQ (en mg/kg)
Mercuré Mét. Int. CS10M9 (rev7) selon ANSES CIME01 Date d'analyse: 29/04/19	<= 0.025	0,013	0,025

Echantillon : 201904122/4/1

CR/19/B3c/Hg/4/4

LD: Limite de détection LQ: Limite de quantification Rd : Rendement

Pour les analyses réalisées au LNC, lorsque le rendement figure sur le rapport, celui-ci est pris en compte dans le calcul
- Lorsque l'incertitude de mesure n'est pas exprimée, celle-ci est disponible sur demande
- La capacité de détection (CCbeta) est disponible sur demande pour les analyses concernées.

Analyse	Résultat (en mg/kg)	LD (en mg/kg)	LQ (en mg/kg)
Mercuré Mét. Int. CS10M9 (rev7) selon ANSES CIME01 Date d'analyse: 29/04/19	<= 0.025	0,013	0,025

Le responsable technique



Validation du rapport



Le rapport d'analyse ne concerne que les objets soumis à analyse.

La reproduction de ce rapport n'est autorisée que sous sa forme intégrale, sauf autorisation écrite du L.N.C.

L'échantillonnage étant réalisé par le client, les résultats s'appliquent à l'échantillon tel qu'il est réceptionné.

Le laboratoire n'est pas responsable de l'exactitude des informations fournies par le demandeur ou le prescripteur (Demandeur & Prescripteur / Commémoratifs / Espèce / Age / Poids / Sexe / Date de prélèvement / Identification & type de prélèvement / Date limite de conservation / Date de fabrication).

Seuls les essais identifiés par le symbole "C" sont effectués sous le couvert de l'accréditation.

Les déclarations de conformité ainsi que les avis et interprétations sont couverts par l'accréditation si tous les paramètres concernés par ceux-ci sont « COFRAC ».

Pour toute analyse accréditée, les justificatifs d'un rendu non COFRAC peuvent être communiqués à la demande du client.

Laboratoire de Nouvelle-Calédonie (LNC)

RAPPORT D'ANALYSE n° RA201904123-001

Solde des résultats du dossier

SIVAP - SSA
BP 256
2 rue Félix Russeil
98845 NOUMEA CEDEX

Date d'émission: 09/07/2019

Nom et adresse du prescripteur :

SIVAP SSA
2 rue Félix Russeil
98845 NOUMEA CEDEX

Date de réception : 18/04/2019

Commémoratifs : PSPC 2019 - Crevettes.

Identification des échantillons

Numéro échantillon	Identification	Espèce ou groupe	Matrice	Sexe	Age ou poids	Date prélèvement	Température réception	Congélation à réception
201904123/1/1	CR/19/A6/NF/1/1	Crevette	Chair crue crevette		28 g	09/04/19	-16°	Non

Echantillon : 201904123/1/1

CR/19/A6/NF/1/1

Analyse	Résultat (en µg/kg)
Nitrofuranes (2019/ST020) selon LMV/03/02 - LC/MSMS Date d'analyse: 20/06/19	Aucune des molécules recherchées (selon la liste Inovalys 2019) n'a été détectée

Les analyses portant la mention 2019/ST020 ont été sous-traitées à: INOVALYS LE MANS

Le responsable technique



Validation du rapport



Le rapport d'analyse ne concerne que les objets soumis à analyse.

La reproduction de ce rapport n'est autorisée que sous sa forme intégrale, sauf autorisation écrite du L.N.C.

L'échantillonnage étant réalisé par le client, les résultats s'appliquent à l'échantillon tel qu'il est réceptionné.

Le laboratoire n'est pas responsable de l'exactitude des informations fournies par le demandeur ou le prescripteur (Demandeur & Prescripteur / Commémoratifs / Espèce / Age / Poids / Sexe / Date de prélèvement / Identification & type de prélèvement / Date limite de conservation / Date de fabrication).

Seuls les essais identifiés par le symbole "C" sont effectués sous le couvert de l'accréditation.

Les déclarations de conformité ainsi que les avis et interprétations sont couverts par l'accréditation si tous les paramètres concernés par ceux-ci sont « COFRAC ».

Pour toute analyse accréditée, les justificatifs d'un rendu non COFRAC peuvent être communiqués à la demande du client.

Laboratoire de Nouvelle-Calédonie (LNC)

RAPPORT D'ANALYSE n° RA201905002-001

Solde des résultats du dossier

SIVAP - SSA
BP 256
2 rue Félix Russeil
98845 NOUMEA CEDEX

Date d'émission: 03/05/2019

Nom et adresse du prescripteur :

SIVAP SSA
2 rue Félix Russeil
98845 NOUMEA CEDEX

Date de réception : 02/05/2019

Commémoratifs : PSPC 2019 - Crevette.

Identification des échantillons

Numéro échantillon	Identification	Espèce ou groupe	Matrice	Sexe	Age ou poids	Date prélèvement	Température réception	Congélation à réception
201905002/1/1	CR/19/B3f/ET/1/10	Crevette	Chair crue crevette		40g	09/04/19	-7,8°	Non
201905002/2/1	CR/19/B3f/ET/5/10	Crevette	Chair crue crevette		/	24/04/19	-7,8°	Non
201905002/3/1	CR/19/B3f/ET/8/10	Crevette	Chair crue crevette		28g	09/04/19	-7,8°	Non
201905002/4/1	CR/19/B3f/ET/9/10	Crevette	Chair crue crevette		28g	09/04/19	-5,1°	Non

Echantillon : 201905002/1/1

CR/19/B3f/ET/1/10

LD: Limite de détection LQ: Limite de quantification Rd : Rendement

Pour les analyses réalisées au LNC, lorsque le rendement figure sur le rapport, celui-ci est pris en compte dans le calcul
 - Lorsque l'incertitude de mesure n'est pas exprimée, celle-ci est disponible sur demande
 - La capacité de détection (CCbeta) est disponible sur demande pour les analyses concernées.

Analyse	Résultat (en mg/kg)	LD (en mg/kg)	LQ (en mg/kg)
Ethoxyquine HPLC - Met. Int. selon JAOAC 93/1 - 2010 Date d'analyse: 02/05/19	<= 0.01	-	0,01

Echantillon : 201905002/2/1

CR/19/B3f/ET/5/10

LD: Limite de détection LQ: Limite de quantification Rd : Rendement

Pour les analyses réalisées au LNC, lorsque le rendement figure sur le rapport, celui-ci est pris en compte dans le calcul
 - Lorsque l'incertitude de mesure n'est pas exprimée, celle-ci est disponible sur demande
 - La capacité de détection (CCbeta) est disponible sur demande pour les analyses concernées.

Analyse	Résultat (en mg/kg)	LD (en mg/kg)	LQ (en mg/kg)
Ethoxyquine HPLC - Met. Int. selon JAOAC 93/1 - 2010 Date d'analyse: 02/05/19	0.016 +/- 0.002	-	0,01

Echantillon : 201905002/3/1

CR/19/B3f/ET/8/10

LD: Limite de détection LQ: Limite de quantification Rd : Rendement

Pour les analyses réalisées au LNC, lorsque le rendement figure sur le rapport, celui-ci est pris en compte dans le calcul
 - Lorsque l'incertitude de mesure n'est pas exprimée, celle-ci est disponible sur demande
 - La capacité de détection (CCbeta) est disponible sur demande pour les analyses concernées.

Analyse	Résultat (en mg/kg)	LD (en mg/kg)	LQ (en mg/kg)
Ethoxyquine HPLC - Met. Int. selon JAOAC 93/1 - 2010 Date d'analyse: 02/05/19	<= 0.01	-	0,01

Echantillon : 201905002/4/1

CR/19/B3f/ET/9/10

LD: Limite de détection LQ: Limite de quantification Rd : Rendement

Pour les analyses réalisées au LNC, lorsque le rendement figure sur le rapport, celui-ci est pris en compte dans le calcul
 - Lorsque l'incertitude de mesure n'est pas exprimée, celle-ci est disponible sur demande
 - La capacité de détection (CCbeta) est disponible sur demande pour les analyses concernées.

Analyse	Résultat (en mg/kg)	LD (en mg/kg)	LQ (en mg/kg)
Ethoxyquine HPLC - Met. Int. selon JAOAC 93/1 - 2010 Date d'analyse: 02/05/19	<= 0.01	-	0,01

Le responsable technique



Validation du rapport



Le rapport d'analyse ne concerne que les objets soumis à analyse.

La reproduction de ce rapport n'est autorisée que sous sa forme intégrale, sauf autorisation écrite du L.N.C.

L'échantillonnage étant réalisé par le client, les résultats s'appliquent à l'échantillon tel qu'il est réceptionné.

Le laboratoire n'est pas responsable de l'exactitude des informations fournies par le demandeur ou le prescripteur (Demandeur & Prescripteur / Commémoratifs / Espèce / Age / Poids / Sexe / Date de prélèvement / Identification & type de prélèvement / Date limite de conservation / Date de fabrication).

Seuls les essais identifiés par le symbole "C" sont effectués sous le couvert de l'accréditation.

Les déclarations de conformité ainsi que les avis et interprétations sont couverts par l'accréditation si tous les paramètres concernés par ceux-ci sont « COFRAC ».

Pour toute analyse accréditée, les justificatifs d'un rendu non COFRAC peuvent être communiqués à la demande du client.

Laboratoire de Nouvelle-Calédonie (LNC)

RAPPORT D'ANALYSE n° RA201905020-001

Solde des résultats du dossier

SIVAP - SSA
BP 256
2 rue Félix Russeil
98845 NOUMEA CEDEX

Date d'émission: 22/05/2019

Nom et adresse du prescripteur :

SIVAP SSA
2 rue Félix Russeil
98845 NOUMEA CEDEX

Date de réception : 06/05/2019

Commémoratifs : PSPC 2019 - Crevettes.

Identification des échantillons

Numéro échantillon	Identification	Espèce ou groupe	Matrice	Sexe	Age ou poids	Date prélèvement	Température réception	Congélation à réception
201905020/1/1	CR/19/B3f/BS/1/14	Crevette	Chair crue crevette		28g	09/04/19	-7.8	Non
201905020/2/1	CR/19/B3f/BS/5/14	Crevette	Chair crue crevette		40g	09/04/19	-7.8	Non
201905020/3/1	CR/19/B3f/BS/11/14	Crevette	Chair crue crevette		28g	09/04/19	-7.8	Non
201905020/4/1	CR/19/B3f/BS/13/14	Crevette	Chair crue crevette		22g	09/04/19	-5.1	Non
201905020/5/1	CR/19/B3f/BS/14/14	Crevette	Chair crue crevette		28g	09/04/19	-5.1	Non

Echantillon : 201905020/1/1

CR/19/B3f/BS/1/14

LD: Limite de détection LQ: Limite de quantification Rd : Rendement

Pour les analyses réalisées au LNC, lorsque le rendement figure sur le rapport, celui-ci est pris en compte dans le calcul
- Lorsque l'incertitude de mesure n'est pas exprimée, celle-ci est disponible sur demande
- La capacité de détection (CCbeta) est disponible sur demande pour les analyses concernées.

Analyse	Résultat (en mg/kg)	LD (en mg/kg)	LQ (en mg/kg)
Sulfites (SO2) NF EN 1988-1 Date d'analyse: 15/05/19	27	-	10

Echantillon : 201905020/2/1

CR/19/B3f/BS/5/14

LD: Limite de détection LQ: Limite de quantification Rd : Rendement

Pour les analyses réalisées au LNC, lorsque le rendement figure sur le rapport, celui-ci est pris en compte dans le calcul
- Lorsque l'incertitude de mesure n'est pas exprimée, celle-ci est disponible sur demande
- La capacité de détection (CCbeta) est disponible sur demande pour les analyses concernées.

Analyse	Résultat (en mg/kg)	LD (en mg/kg)	LQ (en mg/kg)
Sulfites (SO2) NF EN 1988-1 Date d'analyse: 15/05/19	27	-	10

Echantillon : 201905020/3/1

CR/19/B3f/BS/11/14

LD: Limite de détection LQ: Limite de quantification Rd : Rendement

Pour les analyses réalisées au LNC, lorsque le rendement figure sur le rapport, celui-ci est pris en compte dans le calcul
- Lorsque l'incertitude de mesure n'est pas exprimée, celle-ci est disponible sur demande
- La capacité de détection (CCbeta) est disponible sur demande pour les analyses concernées.

Analyse	Résultat (en mg/kg)	LD (en mg/kg)	LQ (en mg/kg)
Sulfites (SO2) NF EN 1988-1 Date d'analyse: 15/05/19	27	-	10

Echantillon : 201905020/4/1

CR/19/B3f/BS/13/14

LD: Limite de détection LQ: Limite de quantification Rd : Rendement

Pour les analyses réalisées au LNC, lorsque le rendement figure sur le rapport, celui-ci est pris en compte dans le calcul
- Lorsque l'incertitude de mesure n'est pas exprimée, celle-ci est disponible sur demande
- La capacité de détection (CCbeta) est disponible sur demande pour les analyses concernées.

Analyse	Résultat (en mg/kg)	LD (en mg/kg)	LQ (en mg/kg)
Sulfites (SO2) NF EN 1988-1 Date d'analyse: 15/05/19	26	-	10

Echantillon : 201905020/5/1

CR/19/B3f/BS/14/14

LD: Limite de détection LQ: Limite de quantification Rd : Rendement

Pour les analyses réalisées au LNC, lorsque le rendement figure sur le rapport, celui-ci est pris en compte dans le calcul

- Lorsque l'incertitude de mesure n'est pas exprimée, celle-ci est disponible sur demande

- La capacité de détection (CCbeta) est disponible sur demande pour les analyses concernées.

Analyse	Résultat (en mg/kg)	LD (en mg/kg)	LQ (en mg/kg)
Sulfites (SO2) NF EN 1988-1 Date d'analyse: 15/05/19	25	-	10

Le responsable technique



Validation du rapport



Le rapport d'analyse ne concerne que les objets soumis à analyse.

La reproduction de ce rapport n'est autorisée que sous sa forme intégrale, sauf autorisation écrite du L.N.C.

L'échantillonnage étant réalisé par le client, les résultats s'appliquent à l'échantillon tel qu'il est réceptionné.

Le laboratoire n'est pas responsable de l'exactitude des informations fournies par le demandeur ou le prescripteur (Demandeur & Prescripteur / Commémoratifs / Espèce / Age / Poids / Sexe / Date de prélèvement / Identification & type de prélèvement / Date limite de conservation / Date de fabrication).

Seuls les essais identifiés par le symbole "C" sont effectués sous le couvert de l'accréditation.

Les déclarations de conformité ainsi que les avis et interprétations sont couverts par l'accréditation si tous les paramètres concernés par ceux-ci sont « COFRAC ».

Pour toute analyse accréditée, les justificatifs d'un rendu non COFRAC peuvent être communiqués à la demande du client.

Direction des affaires vétérinaires, alimentaires et rurales

Laboratoire de Nouvelle-Calédonie (LNC)

AMENDEMENT (merci de détruire le rapport initial)

RAPPORT D'ANALYSE n° RA201905021-001

Solde des résultats du dossier

Annule et remplace le RA201905021-001 du 21/05/2019

Date d'émission: 20/06/2019

Nom et adresse du prescripteur :

SIVAP SSA
2 rue Félix Russeil
98845 NOUMEA CEDEX

Date de réception : 06/05/2019

Commémoratifs : PSPC 2019 - Crevettes.

Motif de l'amendement: modification du numéro de la version de la méthode d'analyse

SIVAP - SSA
BP 256
2 rue Félix Russeil
98845 NOUMEA CEDEX

Identification des échantillons

Numéro échantillon	Identification	Espèce ou groupe	Matrice	Sexe	Age ou poids	Date prélèvement	Température réception	Congélation à réception
201905021/1/1	CR/19/B3c/Pb/Cd/1/2	Crevette	Chair crue crevette			24/04/19	-7.8°	Non

Echantillon : 201905021/1/1

CR/19/B3c/Pb/Cd/1/2

LD: Limite de détection LQ: Limite de quantification Rd : Rendement

Pour les analyses réalisées au LNC, lorsque le rendement figure sur le rapport, celui-ci est pris en compte dans le calcul

- Lorsque l'incertitude de mesure n'est pas exprimée, celle-ci est disponible sur demande

- La capacité de détection (CCbeta) est disponible sur demande pour les analyses concernées.

Analyse	Résultat (en mg/kg)	LD (en mg/kg)	LQ (en mg/kg)
Cadmium Mét. Int. CS10M2 (rev11) Date d'analyse: 17/05/19	<= 0.005	0,003	0,005
Plomb Mét. int. CS10M2 (rev11) Date d'analyse: 17/05/19	0.448 +/- 0.077	0,01	0,02

Le responsable technique



Validation du rapport



Le rapport d'analyse ne concerne que les objets soumis à analyse.

La reproduction de ce rapport n'est autorisée que sous sa forme intégrale, sauf autorisation écrite du L.N.C.

L'échantillonnage étant réalisé par le client, les résultats s'appliquent à l'échantillon tel qu'il est réceptionné.

Le laboratoire n'est pas responsable de l'exactitude des informations fournies par le demandeur ou le prescripteur (Demandeur & Prescripteur / Commémoratifs / Espèce / Age / Poids / Sexe / Date de prélèvement / Identification & type de prélèvement / Date limite de conservation / Date de fabrication).

Seuls les essais identifiés par le symbole "C" sont effectués sous le couvert de l'accréditation.

Les déclarations de conformité ainsi que les avis et interprétations sont couverts par l'accréditation si tous les paramètres concernés par ceux-ci sont « COFRAC ».

Pour toute analyse accréditée, les justificatifs d'un rendu non COFRAC peuvent être communiqués à la demande du client.

Direction des affaires vétérinaires, alimentaires et rurales

Laboratoire de Nouvelle-Calédonie (LNC)

AMENDEMENT (merci de détruire le rapport initial)

RAPPORT D'ANALYSE n° RA201905021-001

Solde des résultats du dossier

Annule et remplace le RA201905021-001 du 21/05/2019

Date d'émission: 20/06/2019

Nom et adresse du prescripteur :

SIVAP SSA
2 rue Félix Russeil
98845 NOUMEA CEDEX

Date de réception : 06/05/2019

Commémoratifs : PSPC 2019 - Crevettes.

Motif de l'amendement: modification du numéro de la version de la méthode d'analyse

SIVAP - SSA
BP 256
2 rue Félix Russeil
98845 NOUMEA CEDEX

Identification des échantillons

Numéro échantillon	Identification	Espèce ou groupe	Matrice	Sexe	Age ou poids	Date prélèvement	Température réception	Congélation à réception
201905021/1/1	CR/19/B3c/Pb/Cd/1/2	Crevette	Chair crue crevette			24/04/19	-7.8°	Non

Echantillon : 201905021/1/1

CR/19/B3c/Pb/Cd/1/2

LD: Limite de détection LQ: Limite de quantification Rd : Rendement

Pour les analyses réalisées au LNC, lorsque le rendement figure sur le rapport, celui-ci est pris en compte dans le calcul

- Lorsque l'incertitude de mesure n'est pas exprimée, celle-ci est disponible sur demande

- La capacité de détection (CCbeta) est disponible sur demande pour les analyses concernées.

Analyse	Résultat (en mg/kg)	LD (en mg/kg)	LQ (en mg/kg)
Cadmium Mét. Int. CS10M2 (rev11) Date d'analyse: 17/05/19	<= 0.005	0,003	0,005
Plomb Mét. int. CS10M2 (rev11) Date d'analyse: 17/05/19	0.448 +/- 0.077	0,01	0,02

Le responsable technique



Validation du rapport



Le rapport d'analyse ne concerne que les objets soumis à analyse.

La reproduction de ce rapport n'est autorisée que sous sa forme intégrale, sauf autorisation écrite du L.N.C.

L'échantillonnage étant réalisé par le client, les résultats s'appliquent à l'échantillon tel qu'il est réceptionné.

Le laboratoire n'est pas responsable de l'exactitude des informations fournies par le demandeur ou le prescripteur (Demandeur & Prescripteur / Commémoratifs / Espèce / Age / Poids / Sexe / Date de prélèvement / Identification & type de prélèvement / Date limite de conservation / Date de fabrication).

Seuls les essais identifiés par le symbole "C" sont effectués sous le couvert de l'accréditation.

Les déclarations de conformité ainsi que les avis et interprétations sont couverts par l'accréditation si tous les paramètres concernés par ceux-ci sont « COFRAC ».

Pour toute analyse accréditée, les justificatifs d'un rendu non COFRAC peuvent être communiqués à la demande du client.

Direction des affaires vétérinaires, alimentaires et rurales

Laboratoire de Nouvelle-Calédonie (LNC)

RAPPORT D'ANALYSE n° RA201905022-001

Solde des résultats du dossier

SIVAP - SSA
BP 256
2 rue Félix Russeil
98845 NOUMEA CEDEX

Date d'émission: 19/07/2019

Nom et adresse du prescripteur :

SIVAP SSA
2 rue Félix Russeil
98845 NOUMEA CEDEX

Date de réception : 06/05/2019

Commémoratifs : PSPC 2019 - Crevettes.

Identification des échantillons

Numéro échantillon	Identification	Espèce ou groupe	Matrice	Sexe	Age ou poids	Date prélèvement	Température réception	Congélation à réception
201905022/1/1	CR/19/B1/SU/1/2	Crevette	Chair crue crevette		/	24/04/19	-2.5°	Non
201905022/2/1	CR/19/B1/SU/2/2	Crevette	Chair crue crevette		28g	09/04/19	-5.1°	Non

Echantillon : 201905022/1/1

CR/19/B1/SU/1/2

LD: Limite de détection LQ: Limite de quantification Rd : Rendement

Pour les analyses réalisées au LNC, lorsque le rendement figure sur le rapport, celui-ci est pris en compte dans le calcul
- Lorsque l'incertitude de mesure n'est pas exprimée, celle-ci est disponible sur demande
- La capacité de détection (CCbeta) est disponible sur demande pour les analyses concernées.

Analyse	Résultat (en µg/kg)	LD (en µg/kg)	LQ (en µg/kg)
Sulfamides CCM - UCM/92/01 Date d'analyse: 15/05/19	Aucune des 4 molécules recherchées n'a été détectée		
Sulfadiazine UCM/92/01 Date d'analyse: 15/05/19	<= 25	25	-
Sulfadimérazine UCM/92/01 Date d'analyse: 15/05/19	<= 25	25	-
Sulfadiméthoxine UCM/92/01 Date d'analyse: 15/05/19	<= 25	25	-
Sulfanilamide UCM/92/01 Date d'analyse: 15/05/19	<= 25	25	-

Echantillon : 201905022/2/1

CR/19/B1/SU/2/2

LD: Limite de détection LQ: Limite de quantification Rd : Rendement

Pour les analyses réalisées au LNC, lorsque le rendement figure sur le rapport, celui-ci est pris en compte dans le calcul
- Lorsque l'incertitude de mesure n'est pas exprimée, celle-ci est disponible sur demande
- La capacité de détection (CCbeta) est disponible sur demande pour les analyses concernées.

Analyse	Résultat (en µg/kg)	LD (en µg/kg)	LQ (en µg/kg)
Sulfamides CCM - UCM/92/01 Date d'analyse: 15/05/19	Aucune des 4 molécules recherchées n'a été détectée		
Sulfadiazine UCM/92/01 Date d'analyse: 15/05/19	<= 25	25	-
Sulfadimérazine UCM/92/01 Date d'analyse: 15/05/19	<= 25	25	-
Sulfadiméthoxine UCM/92/01 Date d'analyse: 15/05/19	<= 25	25	-
Sulfanilamide UCM/92/01 Date d'analyse: 15/05/19	<= 25	25	-

Le responsable technique



Validation du rapport



Le rapport d'analyse ne concerne que les objets soumis à analyse.

La reproduction de ce rapport n'est autorisée que sous sa forme intégrale, sauf autorisation écrite du L.N.C.

L'échantillonnage étant réalisé par le client, les résultats s'appliquent à l'échantillon tel qu'il est réceptionné.

Le laboratoire n'est pas responsable de l'exactitude des informations fournies par le demandeur ou le prescripteur (Demandeur & Prescripteur / Commémoratifs / Espèce / Age / Poids / Sexe / Date de prélèvement / Identification & type de prélèvement / Date limite de conservation / Date de fabrication).

Seuls les essais identifiés par le symbole "C" sont effectués sous le couvert de l'accréditation.

Les déclarations de conformité ainsi que les avis et interprétations sont couverts par l'accréditation si tous les paramètres concernés par ceux-ci sont « COFRAC ».

Pour toute analyse accréditée, les justificatifs d'un rendu non COFRAC peuvent être communiqués à la demande du client.

Laboratoire de Nouvelle-Calédonie (LNC)

RAPPORT D'ANALYSE n° RA201905023-001

Solde des résultats du dossier

SIVAP - SSA
BP 256
2 rue Félix Russeil
98845 NOUMEA CEDEX

Date d'émission: 09/05/2019

Nom et adresse du prescripteur :

SIVAP SSA
2 rue Félix Russeil
98845 NOUMEA CEDEX

Date de réception : 06/05/2019

Commémoratifs : PSPC 2019 - Crevettes.

Identification des échantillons

Numéro échantillon	Identification	Espèce ou groupe	Matrice	Sexe	Age ou poids	Date prélèvement	Température réception	Congélation à réception
201905023/1/1	CR/19/B1/AN/2/5	Crevette	Chair crue crevette			24/04/19	-5.1°	Non
201905023/2/1	CR/19/B1/AN/3/5	Crevette	Chair crue crevette		18g	09/04/19	-5.1°	Non

Echantillon : 201905023/1/1

CR/19/B1/AN/2/5

Analyse	Résultat
Résidus antimicrobiens Kit R-Biopharm PREMI TEST Date d'analyse: 03/05/19	Absence

Echantillon : 201905023/2/1

CR/19/B1/AN/3/5

Analyse	Résultat
Résidus antimicrobiens Kit R-Biopharm PREMI TEST Date d'analyse: 03/05/19	Absence

Le responsable technique



Validation du rapport



Le rapport d'analyse ne concerne que les objets soumis à analyse.

La reproduction de ce rapport n'est autorisée que sous sa forme intégrale, sauf autorisation écrite du L.N.C.

L'échantillonnage étant réalisé par le client, les résultats s'appliquent à l'échantillon tel qu'il est réceptionné.

Le laboratoire n'est pas responsable de l'exactitude des informations fournies par le demandeur ou le prescripteur (Demandeur & Prescripteur / Commémoratifs / Espèce / Age / Poids / Sexe / Date de prélèvement / Identification & type de prélèvement / Date limite de conservation / Date de fabrication).

Seuls les essais identifiés par le symbole "C" sont effectués sous le couvert de l'accréditation.

Les déclarations de conformité ainsi que les avis et interprétations sont couverts par l'accréditation si tous les paramètres concernés par ceux-ci sont « COFRAC ».

Pour toute analyse accréditée, les justificatifs d'un rendu non COFRAC peuvent être communiqués à la demande du client.

Direction des affaires vétérinaires, alimentaires et rurales

Laboratoire de Nouvelle-Calédonie (LNC)

RAPPORT D'ANALYSE n° RA201905024-001

Solde des résultats du dossier

SIVAP - SSA
BP 256
2 rue Félix Russeil
98845 NOUMEA CEDEX

Date d'émission: 09/07/2019

Nom et adresse du prescripteur :

SIVAP SSA
2 rue Félix Russeil
98845 NOUMEA CEDEX

Date de réception : 06/05/2019

Commémoratifs : PSPC 2019 - Crevettes.

Identification des échantillons

Numéro échantillon	Identification	Espèce ou groupe	Matrice	Sexe	Age ou poids	Date prélèvement	Température réception	Congélation à réception
201905024/1/1	CR/19/B2a/AV /1/1	Crevette	Chair crue crevette		36g	02/04/19	-7.8°	Non

Echantillon : 201905024/1/1

CR/19/B2a/AV /1/1

LD: Limite de détection LQ: Limite de quantification Rd : Rendement

Pour les analyses réalisées au LNC, lorsque le rendement figure sur le rapport, celui-ci est pris en compte dans le calcul

- Lorsque l'incertitude de mesure n'est pas exprimée, celle-ci est disponible sur demande

- La capacité de détection (CCbeta) est disponible sur demande pour les analyses concernées.

Analyse	Résultat (en µg/kg)	LQ (en µg/kg)
Avermectines HPLC - LMV/98/03 - V2 Date d'analyse: 04/07/19	Aucune des 6 molécules recherchées n'a été détectée	
Abamectine LMV/98/03 - V2 Date d'analyse: 04/07/19	<= 10	10
Doramectine LMV/98/03 - V2 Date d'analyse: 04/07/19	<= 10	10
Emamectine LMV/98/03 - V2 Date d'analyse: 04/07/19	<= 10	10
Eprinomectine LMV/98/03 - V2 Date d'analyse: 04/07/19	<= 10	10
Ivermectine LMV/98/03 - V2 Date d'analyse: 04/07/19	<= 10	10
Moxidectine LMV/98/03 - V2 Date d'analyse: 04/07/19	<= 10	10

Le responsable technique



Validation du rapport



Le rapport d'analyse ne concerne que les objets soumis à analyse.

La reproduction de ce rapport n'est autorisée que sous sa forme intégrale, sauf autorisation écrite du L.N.C.

L'échantillonnage étant réalisé par le client, les résultats s'appliquent à l'échantillon tel qu'il est réceptionné.

Le laboratoire n'est pas responsable de l'exactitude des informations fournies par le demandeur ou le prescripteur (Demandeur & Prescripteur / Commémoratifs / Espèce / Age / Poids / Sexe / Date de prélèvement / Identification & type de prélèvement / Date limite de conservation / Date de fabrication).

Seuls les essais identifiés par le symbole "C" sont effectués sous le couvert de l'accréditation.

Les déclarations de conformité ainsi que les avis et interprétations sont couverts par l'accréditation si tous les paramètres concernés par ceux-ci sont « COFRAC ».

Pour toute analyse accréditée, les justificatifs d'un rendu non COFRAC peuvent être communiqués à la demande du client.

Direction des affaires vétérinaires, alimentaires et rurales

Laboratoire de Nouvelle-Calédonie (LNC)**RAPPORT D'ANALYSE n° RA201905037-001**

Résultats partiels du dossier

SIVAP - SSA
BP 256
2 rue Félix Russeil
98845 NOUMEA CEDEX

Date d'émission: 24/07/2019**Nom et adresse du prescripteur :**

SIVAP SSA
2 rue Félix Russeil
98845 NOUMEA CEDEX

Date de réception : 07/05/2019**Commémoratifs :** PSPC 2019 - Crevettes.**Identification des échantillons**

Numéro échantillon	Identification	Espèce ou groupe	Matrice	Sexe	Age ou poids	Date prélèvement	Température réception	Congélation à réception
201905037/1/1	CR/19/B3e/VERT/1/2	Crevette	Chair crue crevette		31g	02/04/19	-5.1	Non
201905037/2/1	CR/19/B3a/B3b/B2c/1/4	Crevette	Chair crue crevette		/	24/04/19	-7.8	Non
201905037/3/1	CR/19/A6/CH/1/3	Crevette	Chair crue crevette		36g	02/04/19	-7.8	Non
201905037/4/1	CR/19/A6/CH/2/3	Crevette	Chair crue crevette		/	24/04/19	-7.8	Non

Echantillon : 201905037/1/1

CR/19/B3e/VERT/1/2

Analyse	Résultat (en µg/kg)
Colorants (2019/ST020) Méthode interne 99-6/IN-VII (adaptée de J. of Chromatography, A 1218 (2011) 1632-1345) - LC/MSMS Date d'analyse: 26/06/19	Aucune des molécules recherchées (selon la liste Inovalys 2019) n'a été détectée

Echantillon : 201905037/2/1

CR/19/B3a/B3b/B2c/1/4

Analyse	Résultat (en mg/kg)
Pesticides multi résidus (2019/ST020) Méthode interne M ARCO/M/021 - LC/MSMS et CG/MSMS Date d'analyse: 26/06/19	Aucune des molécules recherchées n'a été détectée. La liste des molécules recherchées pour cet échantillon, issue de la liste Inovalys 2019, est disponible sur demande.

Echantillon : 201905037/3/1

CR/19/A6/CH/1/3

Analyse	Résultat (en µg/kg)
Chloramphénicol (2019/ST020) LMV/06/01 - LC/MSMS Date d'analyse: 26/06/19	<= 0.1

Echantillon : 201905037/4/1

CR/19/A6/CH/2/3

Analyse	Résultat (en µg/kg)
Chloramphénicol (2019/ST020) LMV/06/01 - LC/MSMS Date d'analyse: 26/06/19	<= 0.1

Les analyses portant la mention 2019/ST020 ont été sous-traitées à: INOVALYS LE MANS

Le responsable technique



Validation du rapport



Le rapport d'analyse ne concerne que les objets soumis à analyse.

La reproduction de ce rapport n'est autorisée que sous sa forme intégrale, sauf autorisation écrite du L.N.C.

L'échantillonnage étant réalisé par le client, les résultats s'appliquent à l'échantillon tel qu'il est réceptionné.

Le laboratoire n'est pas responsable de l'exactitude des informations fournies par le demandeur ou le prescripteur (Demandeur & Prescripteur / Commémoratifs / Espèce / Age / Poids / Sexe / Date de prélèvement / Identification & type de prélèvement / Date limite de conservation / Date de fabrication).

Seuls les essais identifiés par le symbole "C" sont effectués sous le couvert de l'accréditation.

Les déclarations de conformité ainsi que les avis et interprétations sont couverts par l'accréditation si tous les paramètres concernés par ceux-ci sont « COFRAC ».

Pour toute analyse accréditée, les justificatifs d'un rendu non COFRAC peuvent être communiqués à la demande du client.

Laboratoire de Nouvelle-Calédonie (LNC)

RAPPORT D'ANALYSE n° RA201905037-002

Solde des résultats du dossier

SIVAP - SSA
BP 256
2 rue Félix Russeil
98845 NOUMEA CEDEX

Date d'émission: 24/07/2019

Nom et adresse du prescripteur :

SIVAP SSA
2 rue Félix Russeil
98845 NOUMEA CEDEX

Date de réception : 07/05/2019

Commémoratifs : PSPC 2019 - Crevettes.

Identification des échantillons

Numéro échantillon	Identification	Espèce ou groupe	Matrice	Sexe	Age ou poids	Date prélèvement	Température réception	Congélation à réception
201905037/5/1	CR/19/B3f/HAP/1/1	Crevette	Chair crue crevette		/	24/04/19	-2.5	Non

Echantillon : 201905037/5/1

CR/19/B3f/HAP/1/1

LD: Limite de détection LQ: Limite de quantification Rd : Rendement

Pour les analyses réalisées au LNC, lorsque le rendement figure sur le rapport, celui-ci est pris en compte dans le calcul

- Lorsque l'incertitude de mesure n'est pas exprimée, celle-ci est disponible sur demande

- La capacité de détection (CCbeta) est disponible sur demande pour les analyses concernées.

Analyse	Méthode	Résultat	Observation
Benzo(a) pyrène (2019/ST020) Date d'analyse: 26/06/19	Selon rapport du laboratoire sous-traitant	<0,024 µg/kg de poids frais	
HAP (somme des benzo(a)pyrène, benzo(a)anthracène, benzo(a)fluoranthène, chrysène) (2019/ST020)	Selon rapport du laboratoire sous-traitant	Somme lowerbound des "HAP4"=0,030	Conforme

Les analyses portant la mention 2019/ST020 ont été sous-traitées à: INOVALYS LE MANS

Le responsable technique



Validation du rapport



Le rapport d'analyse ne concerne que les objets soumis à analyse.

La reproduction de ce rapport n'est autorisée que sous sa forme intégrale, sauf autorisation écrite du L.N.C.

L'échantillonnage étant réalisé par le client, les résultats s'appliquent à l'échantillon tel qu'il est réceptionné.

Le laboratoire n'est pas responsable de l'exactitude des informations fournies par le demandeur ou le prescripteur (Demandeur & Prescripteur / Commémoratifs / Espèce / Age / Poids / Sexe / Date de prélèvement / Identification & type de prélèvement / Date limite de conservation / Date de fabrication).

Seuls les essais identifiés par le symbole "C" sont effectués sous le couvert de l'accréditation.

Les déclarations de conformité ainsi que les avis et interprétations sont couverts par l'accréditation si tous les paramètres concernés par ceux-ci sont « COFRAC ».

Pour toute analyse accréditée, les justificatifs d'un rendu non COFRAC peuvent être communiqués à la demande du client.

Laboratoire de Nouvelle-Calédonie (LNC)

RAPPORT D'ANALYSE n° RA201905113-001

Solde des résultats du dossier

SIVAP - SSA
BP 256
2 rue Félix Russeil
98845 NOUMEA CEDEX

Date d'émission: 22/08/2019

Nom et adresse du prescripteur :

SIVAP SSA
2 rue Félix Russeil
98845 NOUMEA CEDEX

Date de réception : 15/05/2019

Commémoratifs : PSPC : Plan crevette.

Identification des échantillons

Numéro échantillon	Identification	Espèce ou groupe	Matrice	Sexe	Age ou poids	Date prélèvement	Température réception	Congélation à réception
201905113/1/1	CR/19/B3e/VERT/2/2	Crevette	Chair crue crevette		40 g	09/05/19	- 6.5°	Non

Echantillon : 201905113/1/1

CR/19/B3e/VERT/2/2

Analyse	Résultat (en µg/kg)
Colorants (2019/ST020) Méthode interne 99-6/IN-VII (adaptée de J. of Chromatography, A 1218 (2011) 1632-1345) - LC/MSMS Date d'analyse: 26/06/19	Aucune des molécules recherchées (selon la liste Inovalys 2019) n'a été détectée

Les analyses portant la mention 2019/ST020 ont été sous-traitées à: INOVALYS LE MANS

Le responsable technique



Validation du rapport



Le rapport d'analyse ne concerne que les objets soumis à analyse.

La reproduction de ce rapport n'est autorisée que sous sa forme intégrale, sauf autorisation écrite du L.N.C.

L'échantillonnage étant réalisé par le client, les résultats s'appliquent à l'échantillon tel qu'il est réceptionné.

Le laboratoire n'est pas responsable de l'exactitude des informations fournies par le demandeur ou le prescripteur (Demandeur & Prescripteur / Commémoratifs / Espèce / Age / Poids / Sexe / Date de prélèvement / Identification & type de prélèvement / Date limite de conservation / Date de fabrication).

Seuls les essais identifiés par le symbole "C" sont effectués sous le couvert de l'accréditation.

Les déclarations de conformité ainsi que les avis et interprétations sont couverts par l'accréditation si tous les paramètres concernés par ceux-ci sont « COFRAC ».

Pour toute analyse accréditée, les justificatifs d'un rendu non COFRAC peuvent être communiqués à la demande du client.

Direction des affaires vétérinaires, alimentaires et rurales

Laboratoire de Nouvelle-Calédonie (LNC)**RAPPORT D'ANALYSE n° RA201908024-001**

Solde des résultats du dossier

SIVAP - SSA
BP 256
2 rue Félix Russeil
98845 NOUMEA CEDEX

Date d'émission: 27/09/2019**Nom et adresse du prescripteur :**

SIVAP SSA
2 rue Félix Russeil
98845 NOUMEA CEDEX

Date de réception : 05/08/2019**Commémoratifs :** PSPC 2019 - Crevette.**Identification des échantillons**

Numéro échantillon	Identification	Espèce ou groupe	Matrice	Sexe	Age ou poids	Date prélèvement	Température réception	Congélation à réception
201908024/1/1	CR/19/B3a/B3b/B2c/2/4	Crevette	Chair crue poisson		28.5 g	28/06/19	-11.5°	Non
201908024/2/1	CR/19/B3a/B3b/B2c/3/4	Crevette	Chair crue poisson		28.5 g	28/06/19	-11.5°	Non
201908024/3/1	CR/19/B3a/B3b/B2c/4/4	Crevette	Chair crue poisson		22.2 g	28/06/19	-11.5°	Non
201908024/4/1	CR/19/A6/CH/3/3	Crevette	Chair crue poisson		28.5 g	28/06/19	-11.5°	Non

Echantillon : 201908024/1/1

CR/19/B3a/B3b/B2c/2/4

Analyse	Résultat (en mg/kg)
Pesticides multi résidus (2019/ST030) Méthode interne M ARCO/M/021 - LC/MSMS et CG/MSMS Date d'analyse: 28/08/19	Aucune des molécules recherchées n'a été détectée. La liste des molécules recherchées pour cet échantillon, issue de la liste Inovalys 2019, est disponible sur demande.

Echantillon : 201908024/2/1

CR/19/B3a/B3b/B2c/3/4

Analyse	Résultat (en mg/kg)
Pesticides multi résidus (2019/ST030) Méthode interne M ARCO/M/021 - LC/MSMS et CG/MSMS Date d'analyse: 28/08/19	Aucune des molécules recherchées n'a été détectée. La liste des molécules recherchées pour cet échantillon, issue de la liste Inovalys 2019, est disponible sur demande.

Echantillon : 201908024/3/1

CR/19/B3a/B3b/B2c/4/4

Analyse	Résultat (en mg/kg)
Pesticides multi résidus (2019/ST030) Méthode interne M ARCO/M/021 - LC/MSMS et CG/MSMS Date d'analyse: 28/08/19	Aucune des molécules recherchées n'a été détectée. La liste des molécules recherchées pour cet échantillon, issue de la liste Inovalys 2019, est disponible sur demande.

Echantillon : 201908024/4/1

CR/19/A6/CH/3/3

Analyse	Résultat (en µg/kg)
Chloramphénicol (2019/ST030) LMV/06/01 - LC/MSMS Date d'analyse: 03/09/19	<= 0.1

Les analyses portant la mention 2019/ST030 ont été sous-traitées à: INOVALYS LE MANS

Le responsable technique



Validation du rapport



Le rapport d'analyse ne concerne que les objets soumis à analyse.

La reproduction de ce rapport n'est autorisée que sous sa forme intégrale, sauf autorisation écrite du L.N.C.

L'échantillonnage étant réalisé par le client, les résultats s'appliquent à l'échantillon tel qu'il est réceptionné.

Le laboratoire n'est pas responsable de l'exactitude des informations fournies par le demandeur ou le prescripteur (Demandeur & Prescripteur / Commémoratifs / Espèce / Age / Poids / Sexe / Date de prélèvement / Identification & type de prélèvement / Date limite de conservation / Date de fabrication).

Seuls les essais identifiés par le symbole "C" sont effectués sous le couvert de l'accréditation.

Les déclarations de conformité ainsi que les avis et interprétations sont couverts par l'accréditation si tous les paramètres concernés par ceux-ci sont « COFRAC ».

Pour toute analyse accréditée, les justificatifs d'un rendu non COFRAC peuvent être communiqués à la demande du client.

Direction des affaires vétérinaires, alimentaires et rurales

Laboratoire de Nouvelle-Calédonie (LNC)

RAPPORT D'ANALYSE n° RA201908025-001

Solde des résultats du dossier

SIVAP - SSA
BP 256
2 rue Félix Russeil
98845 NOUMEA CEDEX

Date d'émission: 09/08/2019

Nom et adresse du prescripteur :

SIVAP SSA
2 rue Félix Russeil
98845 NOUMEA CEDEX

Date de réception : 05/08/2019

Commémoratifs : PSPC 2019 - Crevette.

Identification des échantillons

Numéro échantillon	Identification	Espèce ou groupe	Matrice	Sexe	Age ou poids	Date prélèvement	Température réception	Congélation à réception
201908025/1/1	CR/19/B3c/Pb/Cd/2/2	Crevette	Chair crue crevette		38 g	28/06/19	-5.5°	Non

Echantillon : 201908025/1/1

CR/19/B3c/Pb/Cd/2/2

LD: Limite de détection LQ: Limite de quantification Rd : Rendement

Pour les analyses réalisées au LNC, lorsque le rendement figure sur le rapport, celui-ci est pris en compte dans le calcul

- Lorsque l'incertitude de mesure n'est pas exprimée, celle-ci est disponible sur demande

- La capacité de détection (CCbeta) est disponible sur demande pour les analyses concernées.

Analyse	Résultat (en mg/kg)	LD (en mg/kg)	LQ (en mg/kg)
Cadmium Mét. int. CS10M2 (rev11) Date d'analyse: 06/08/19	<= 0.005	0,003	0,005
Plomb Mét. int. CS10M2 (rev11) Date d'analyse: 06/08/19	<= 0.02	0,01	0,02

Le responsable technique



Validation du rapport



Le rapport d'analyse ne concerne que les objets soumis à analyse.

La reproduction de ce rapport n'est autorisée que sous sa forme intégrale, sauf autorisation écrite du L.N.C.

L'échantillonnage étant réalisé par le client, les résultats s'appliquent à l'échantillon tel qu'il est réceptionné.

Le laboratoire n'est pas responsable de l'exactitude des informations fournies par le demandeur ou le prescripteur (Demandeur & Prescripteur / Commémoratifs / Espèce / Age / Poids / Sexe / Date de prélèvement / Identification & type de prélèvement / Date limite de conservation / Date de fabrication).

Seuls les essais identifiés par le symbole "C" sont effectués sous le couvert de l'accréditation.

Les déclarations de conformité ainsi que les avis et interprétations sont couverts par l'accréditation si tous les paramètres concernés par ceux-ci sont « COFRAC ».

Pour toute analyse accréditée, les justificatifs d'un rendu non COFRAC peuvent être communiqués à la demande du client.

Laboratoire de Nouvelle-Calédonie (LNC)

RAPPORT D'ANALYSE n° RA201908027-001

Solde des résultats du dossier

SIVAP - SSA
BP 256
2 rue Félix Russeil
98845 NOUMEA CEDEX

Date d'émission: 13/09/2019

Nom et adresse du prescripteur :

SIVAP SSA
2 rue Félix Russeil
98845 NOUMEA CEDEX

Date de réception : 05/08/2019

Commémoratifs : PSPC 2019 - Crevette.

Identification des échantillons

Numéro échantillon	Identification	Espèce ou groupe	Matrice	Sexe	Age ou poids	Date prélèvement	Température réception	Congélation à réception
201908027/1/1	CR/19/B1/AN/4/5	Crevette	Chair crue crevette		40 g	28/06/19	-11.5°	Non
201908027/2/1	CR/19/B1/AN/5/5	Crevette	Chair crue crevette		22.2 g	28/06/19	-5.5°	Non

Echantillon : 201908027/1/1

CR/19/B1/AN/4/5

Analyse	Résultat
Résidus antimicrobiens Kit R-Biopharm PREMI TEST Date d'analyse: 12/09/19	Absence

Echantillon : 201908027/2/1

CR/19/B1/AN/5/5

Analyse	Résultat
Résidus antimicrobiens Kit R-Biopharm PREMI TEST Date d'analyse: 12/09/19	Absence

Le responsable technique



Validation du rapport



Le rapport d'analyse ne concerne que les objets soumis à analyse.

La reproduction de ce rapport n'est autorisée que sous sa forme intégrale, sauf autorisation écrite du L.N.C.

L'échantillonnage étant réalisé par le client, les résultats s'appliquent à l'échantillon tel qu'il est réceptionné.

Le laboratoire n'est pas responsable de l'exactitude des informations fournies par le demandeur ou le prescripteur (Demandeur & Prescripteur / Commémoratifs / Espèce / Age / Poids / Sexe / Date de prélèvement / Identification & type de prélèvement / Date limite de conservation / Date de fabrication).

Seuls les essais identifiés par le symbole "C" sont effectués sous le couvert de l'accréditation.

Les déclarations de conformité ainsi que les avis et interprétations sont couverts par l'accréditation si tous les paramètres concernés par ceux-ci sont « COFRAC ».

Pour toute analyse accréditée, les justificatifs d'un rendu non COFRAC peuvent être communiqués à la demande du client.

Laboratoire de Nouvelle-Calédonie (LNC)

RAPPORT D'ANALYSE n° RA201908029-001

Solde des résultats du dossier

SIVAP - SSA
BP 256
2 rue Félix Russeil
98845 NOUMEA CEDEX

Date d'émission: 02/09/2019

Nom et adresse du prescripteur :

SIVAP SSA
2 rue Félix Russeil
98845 NOUMEA CEDEX

Date de réception : 05/08/2019

Commémoratifs : PSPC 2019 - Crevette.

Identification des échantillons

Numéro échantillon	Identification	Espèce ou groupe	Matrice	Sexe	Age ou poids	Date prélèvement	Température réception	Congélation à réception
201908029/1/1	CR/19/B3f/ET/2/10		Chair crue crevette		28 g	28/06/19	-11.5	Non
201908029/2/1	CR/19/B3f/ET/3/10		Chair crue crevette		40 g	28/06/19	-11.5	Non
201908029/3/1	CR/19/B3f/ET/6/10		Chair crue crevette		22 g	28/06/19	-11.5	Non
201908029/4/1	CR/19/B3f/ET/10/10		Chair crue crevette		40 g	28/06/19	-11.5	Non

Echantillon : 201908029/1/1

CR/19/B3f/ET/2/10

LD: Limite de détection LQ: Limite de quantification Rd : Rendement

Pour les analyses réalisées au LNC, lorsque le rendement figure sur le rapport, celui-ci est pris en compte dans le calcul
 - Lorsque l'incertitude de mesure n'est pas exprimée, celle-ci est disponible sur demande
 - La capacité de détection (CCbeta) est disponible sur demande pour les analyses concernées.

Analyse	Résultat (en mg/kg)	LD (en mg/kg)	LQ (en mg/kg)
Ethoxyquine HPLC - Met. Int. selon JAOAC 93/1 - 2010 Date d'analyse: 29/08/19	<= 0.01	-	0,01

Echantillon : 201908029/2/1

CR/19/B3f/ET/3/10

LD: Limite de détection LQ: Limite de quantification Rd : Rendement

Pour les analyses réalisées au LNC, lorsque le rendement figure sur le rapport, celui-ci est pris en compte dans le calcul
 - Lorsque l'incertitude de mesure n'est pas exprimée, celle-ci est disponible sur demande
 - La capacité de détection (CCbeta) est disponible sur demande pour les analyses concernées.

Analyse	Résultat (en mg/kg)	LD (en mg/kg)	LQ (en mg/kg)
Ethoxyquine HPLC - Met. Int. selon JAOAC 93/1 - 2010 Date d'analyse: 29/08/19	<= 0.01	-	0,01

Echantillon : 201908029/3/1

CR/19/B3f/ET/6/10

LD: Limite de détection LQ: Limite de quantification Rd : Rendement

Pour les analyses réalisées au LNC, lorsque le rendement figure sur le rapport, celui-ci est pris en compte dans le calcul
 - Lorsque l'incertitude de mesure n'est pas exprimée, celle-ci est disponible sur demande
 - La capacité de détection (CCbeta) est disponible sur demande pour les analyses concernées.

Analyse	Résultat (en mg/kg)	LD (en mg/kg)	LQ (en mg/kg)
Ethoxyquine HPLC - Met. Int. selon JAOAC 93/1 - 2010 Date d'analyse: 29/08/19	<= 0.01	-	0,01

Echantillon : 201908029/4/1

CR/19/B3f/ET/10/10

LD: Limite de détection LQ: Limite de quantification Rd : Rendement

Pour les analyses réalisées au LNC, lorsque le rendement figure sur le rapport, celui-ci est pris en compte dans le calcul
 - Lorsque l'incertitude de mesure n'est pas exprimée, celle-ci est disponible sur demande
 - La capacité de détection (CCbeta) est disponible sur demande pour les analyses concernées.

Analyse	Résultat (en mg/kg)	LD (en mg/kg)	LQ (en mg/kg)
Ethoxyquine HPLC - Met. Int. selon JAOAC 93/1 - 2010 Date d'analyse: 29/08/19	0.031 +/- 0.005	-	0,01

Le responsable technique



Validation du rapport



Le rapport d'analyse ne concerne que les objets soumis à analyse.

La reproduction de ce rapport n'est autorisée que sous sa forme intégrale, sauf autorisation écrite du L.N.C.

L'échantillonnage étant réalisé par le client, les résultats s'appliquent à l'échantillon tel qu'il est réceptionné.

Le laboratoire n'est pas responsable de l'exactitude des informations fournies par le demandeur ou le prescripteur (Demandeur & Prescripteur / Commémoratifs / Espèce / Age / Poids / Sexe / Date de prélèvement / Identification & type de prélèvement / Date limite de conservation / Date de fabrication).

Seuls les essais identifiés par le symbole "C" sont effectués sous le couvert de l'accréditation.

Les déclarations de conformité ainsi que les avis et interprétations sont couverts par l'accréditation si tous les paramètres concernés par ceux-ci sont « COFRAC ».

Pour toute analyse accréditée, les justificatifs d'un rendu non COFRAC peuvent être communiqués à la demande du client.

Laboratoire de Nouvelle-Calédonie (LNC)

RAPPORT D'ANALYSE n° RA201908030-001

Solde des résultats du dossier

SIVAP - SSA
BP 256
2 rue Félix Russeil
98845 NOUMEA CEDEX

Date d'émission: 19/08/2019

Nom et adresse du prescripteur :

SIVAP SSA
2 rue Félix Russeil
98845 NOUMEA CEDEX

Date de réception : 05/08/2019

Commémoratifs : PSPC 2019 - Crevette.

Identification des échantillons

Numéro échantillon	Identification	Espèce ou groupe	Matrice	Sexe	Age ou poids	Date prélèvement	Température réception	Congélation à réception
201908030/1/1	CR/19/B3f/BS/2/14	Crevette	Chair crue crevette		22 g	28/06/19	-5.5°	Non
201908030/2/1	CR/19/B3f/BS/8/14	Crevette	Chair crue crevette		28 g	28/06/19	-11.5°	Non

Echantillon : 201908030/1/1

CR/19/B3f/BS/2/14

LD: Limite de détection LQ: Limite de quantification Rd : Rendement

Pour les analyses réalisées au LNC, lorsque le rendement figure sur le rapport, celui-ci est pris en compte dans le calcul
- Lorsque l'incertitude de mesure n'est pas exprimée, celle-ci est disponible sur demande
- La capacité de détection (CCbeta) est disponible sur demande pour les analyses concernées.

Analyse	Résultat (en mg/kg)	LD (en mg/kg)	LQ (en mg/kg)
Sulfites (SO2) NF EN 1988-1 Date d'analyse: 12/08/19	71,4	-	10

Echantillon : 201908030/2/1

CR/19/B3f/BS/8/14

LD: Limite de détection LQ: Limite de quantification Rd : Rendement

Pour les analyses réalisées au LNC, lorsque le rendement figure sur le rapport, celui-ci est pris en compte dans le calcul
- Lorsque l'incertitude de mesure n'est pas exprimée, celle-ci est disponible sur demande
- La capacité de détection (CCbeta) est disponible sur demande pour les analyses concernées.

Analyse	Résultat (en mg/kg)	LD (en mg/kg)	LQ (en mg/kg)
Sulfites (SO2) NF EN 1988-1 Date d'analyse: 12/08/19	45,7	-	10

Le responsable technique



Validation du rapport



Le rapport d'analyse ne concerne que les objets soumis à analyse.

La reproduction de ce rapport n'est autorisée que sous sa forme intégrale, sauf autorisation écrite du L.N.C.

L'échantillonnage étant réalisé par le client, les résultats s'appliquent à l'échantillon tel qu'il est réceptionné.

Le laboratoire n'est pas responsable de l'exactitude des informations fournies par le demandeur ou le prescripteur (Demandeur & Prescripteur / Commémoratifs / Espèce / Age / Poids / Sexe / Date de prélèvement / Identification & type de prélèvement / Date limite de conservation / Date de fabrication).

Seuls les essais identifiés par le symbole "C" sont effectués sous le couvert de l'accréditation.

Les déclarations de conformité ainsi que les avis et interprétations sont couverts par l'accréditation si tous les paramètres concernés par ceux-ci sont « COFRAC ».

Pour toute analyse accréditée, les justificatifs d'un rendu non COFRAC peuvent être communiqués à la demande du client.

Laboratoire de Nouvelle-Calédonie (LNC)

RAPPORT D'ANALYSE n° RA201903035-001

Solde des résultats du dossier

SIVAP - SSA
BP 256
2 rue Félix Russeil
98845 NOUMEA CEDEX

Date d'émission: 06/05/2019

Nom et adresse du prescripteur :

SIVAP SSA
2 rue Félix Russeil
98845 NOUMEA CEDEX

Date de réception : 05/03/2019

Commémoratifs : PSPC 2019 - Crevette.

Identification des échantillons

Numéro échantillon	Identification	Espèce ou groupe	Matrice	Sexe	Age ou poids	Date prélèvement	Température réception	Congélation à réception
201903035/1/1	CR/19/B1/AN/1/5	Crevette	Chair crue crevette		37 g	01/03/19	-3.5°	Non

Echantillon : 201903035/1/1

CR/19/B1/AN/1/5

Analyse	Résultat
Résidus antimicrobiens Kit R-Biopharm PREMI TEST Date d'analyse: 03/05/19	Absence

Le responsable technique



Validation du rapport



Le rapport d'analyse ne concerne que les objets soumis à analyse.

La reproduction de ce rapport n'est autorisée que sous sa forme intégrale, sauf autorisation écrite du L.N.C.

L'échantillonnage étant réalisé par le client, les résultats s'appliquent à l'échantillon tel qu'il est réceptionné.

Le laboratoire n'est pas responsable de l'exactitude des informations fournies par le demandeur ou le prescripteur (Demandeur & Prescripteur / Commémoratifs / Espèce / Age / Poids / Sexe / Date de prélèvement / Identification & type de prélèvement / Date limite de conservation / Date de fabrication).

Seuls les essais identifiés par le symbole "C" sont effectués sous le couvert de l'accréditation.

Les déclarations de conformité ainsi que les avis et interprétations sont couverts par l'accréditation si tous les paramètres concernés par ceux-ci sont « COFRAC ».

Pour toute analyse accréditée, les justificatifs d'un rendu non COFRAC peuvent être communiqués à la demande du client.